



GOURNAY  
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20230613-D-F-2023-06-014-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2023  
Date de réception préfecture : 16/06/2023

## DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-06-014

**Objet : Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement sportif «l'O2» qui s'est déroulé le dimanche 11 juin 2023**

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

**Considérant** la tenue de l'évènement sportif «l'O2» qui s'est déroulée le dimanche 11 juin 2023,

**Considérant** que certaines entreprises ont souhaité participer financièrement à cette manifestation sous forme de dons,

**Considérant** que ces dons ont fait l'objet d'une promesse écrite de la part de chaque entreprise,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ACCEPTER les dons suivants :

Entreprise	Adresse	Montant du don
II CAPPUCCINO	102 promenade André Ballu – 93460 GOURNAY-SUR-MARNE	300,00 €
MYNA OPTIQUE - LEADER SANTE VISION	25 avenue Jean Jaurès – 93330 NEUILLY- SUR-MARNE	400,00 €
<b>TOTAL DON</b>		<b>700,00 €</b>

**Article 2 :** DIT que la recette sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 13 juin 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

Compte-tenu de la publication le : 19/06/2023



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.